

**AVIS du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Des HAUTS-DE-FRANCE
AVIS n°2019-ESP-10**

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Référence du projet : 2019-03-33x-00370
(MTES-ONAGRE)

Référence de la demande : 2019-00370-030-001

Dénomination du projet : 59 - EPF Nord PdC : Hirondelles Armbouts-Cappel

Préfet(s) compétent(s) : Préfet du Nord

Pétitionnaire(s) : Etablissement Public Foncier Nord Pas-de-Calais

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le dossier concerne certes une espèce protégée et plutôt en déclin localement (diminution de 50 % en 10 ans dans une commune proche). Cependant, le nombre de nids impactés (5) reste faible. La majeure partie de la colonie est préservée. Il n'y a aucun moyen d'éviter la destruction des bâtiments concernés et cette destruction est nécessaire. La compensation est donc la seule solution possible. La période de présence des oiseaux a bien été prise en compte dans le dossier.

La mesure principale est la pose de nichoirs artificiels (2 par nid détruit). La proportion est raisonnable. Cependant, il est précisé que des nichoirs artificiels déjà installés n'ont pas été utilisés. C'est souvent le cas. Mais il reste de larges possibilités pour que les hirondelles délogées s'installent sur d'autres bâtiments du hameau puisque la colonie perdure.

La création de source de boue est intéressante. C'est une mesure qui peut faciliter le succès de la compensation. Cependant la colonie existe actuellement sans ce dispositif qui apparaît donc être utile mais pas indispensable.

La création de conditions favorables sur les nouveaux bâtiments (rebords, béton rugueux) est aussi une approche intéressante.

Toutes ces mesures devraient permettre de maintenir la colonie voire de l'augmenter. Il n'en reste pas moins vrai que la cause du déclin des hirondelles doit probablement être recherchée davantage dans la pénurie de nourriture liée aux biocides que dans l'absence de support pour les nids.

EXPERT DÉLÉGUÉ : Bernard BRIL

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le 22 avril 2019

Signature

